

les plus convenables, en Nous suppliant de vouloir bien prendre en considération, que maintenant les occurrences du tems & des affaires de la Province feroient telles, que Nous ne pourrions plus différer de Nous servir de la réserve insérée dans le même Règlement provisionnel, pour, en vertu de notre autorité, disposer & ordonner les voyes & moyens les plus convenables, pour le redressement des affaires de ladite Province.

Des objets aussi intéressans, où il s'agit principalement de procurer à nos fidèles sujets tous les soulagemens, de leur inspirer toute la confiance, & de concilier le crédit qui doivent résulter d'une bonne économie des revenus publics, ont attiré nos plus sérieuses attentions.

Cependant, avant que de Nous y déclarer, Nous avons trouvé convenir de Nous faire représenter non-seulement le susdit Règlement des Archiducs, mais aussi la Concession de notre glorieux Prédécesseur l'Empereur Charles V. du dernier Avril 1540 & autres y relatifs. Et Nous étant suffisamment apparu par l'examen de ces titres, que la grace demandée n'altéroit point le droit d'un tiers, & qu'elle ne dépend que de notre autorité; non-seulement Nous nous sommes portée à condescendre à la demande qui Nous a été faite; mais aussi Nous nous sommes proposée de donner des marques encore plus étendues de notre sollicitude & de nos soins pour la bonne direction des affaires de notre Province de Flandres.

A ces fins Nous avons résolu qu'il sera convoqué incessamment une Assemblée générale, composée des Députés de la part des Ecclésiastiques, Villes, Pays, Châtellenies, Métiers & Districts, qui sont ordinairement invités & qui sont accoutumés d'intervenir à la pétition du Subside; Nous entendons qu'il sera particulièrement traité dans cette Assemblée du détail des moyens les plus propres, pour établir sur un bon pied la direction générale des affaires générales de la Province, & que tous les Collèges intéressés y aient une influence proportionnée à ce qui les concerne.

Sur ces principes, Nous, de Pavis des Conseils d'Etat, Privé & des Finances, & à la délibération
de